

Direction des Ressources Humaines

04 BP 807 ABIDJAN 04

DECISION N°

1256

/MENET/DPFC/DRH du

15 SEP 2015

portant mutation de Conseillers Pédagogiques du Préscolaire et du Primaire
à l'issue des travaux de la Commission Technique Interne de Mutation 2015

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°66-125 du 31 mars 1966 portant fixation d'indemnité de fonction en faveur de certains personnels enseignants de l'Enseignement du Premier degré, de l'Enseignement du Second degré et de l'Enseignement Technique ;
Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu l'arrêté n°0025/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue ;
Vu le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013, portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2014-678 du 21 novembre 2014, portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique ;
Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012, portant Nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785 et n°2013-786 du 19 novembre 2013 et n°2014-89 du 12 mars 2014, n°2015-334, n°2015-335 et n°2015-336 du 13 mai 2015 ;
Vu les résultats des travaux de la Commission Technique Interne de Mutation de la Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue en sa séance du 11 août 2015 ;
Vu les nécessités de service ;
Sur proposition du Directeur de la Pédagogie et de la Formation Continue ;

DECIDE

Article 1: Les Conseillers Pédagogiques du Préscolaire et du Primaire (CPPP) dont les noms suivent, sont mutés conformément au tableau ci-après :

N°	Nom et Prénoms	Matricule	Service d'Origine	Service d'Accueil
1	AVY DIAMAN FELIX	230 138 E	IEP LAKOTA 1	IEP DIVO 1
2	AWA COULIBALY	133 856 R	IEP PLATEAU	IEP YOPOUGON 2
3	EMIAN TIGORI	201 285 A	IEP ADZOPE	IEP ABENGOUROU 2
4	ESSOH ASSOHO JOSEPH	112 292 P	IEP DIVO 1	IEP SIKENSI
5	KONAN KOUADIO	130 734 X	IEP SAKASSOU	IEP N'GATTAKRO
6	KONATE SIDIBE MAIMOUNA	118 729 A	APFC GUIGLO	APFC BOUAKE 2
7	SEKONGO DOTANA	238 448 R	IEP MEAGUI	IEP SOUBRE 1
8	ZADDY DIGBOHON JOLINON	206 534 Y	IEP GUIBEROUA	IEP GAGNOA 2

Article 2: La présente décision, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

MENET/DRH	1
MENET/DPFC	1
MENET/DRH/SDPAA	1
DRENET ORIGINE	1
DRENET ACCUEIL	1
INTERESSES	8


LE DIRECTEUR
Mamadou BARRO